

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

VU la demande de Monsieur Dominique SIBRA, entreprise BTP SIBRA, en date du 7 septembre 2020, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage, rue de la République du 7 au 18 septembre 2020 inclus, de 8 heures à 19 heures, afin de réaliser des travaux sur l'habitation sise 8 rue de la République ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique SIBRA, entreprise BTP SIBRA, est autorisé à installer un échafaudage, rue de la République, du **7 au 18 septembre 2020 inclus, de 8 heures à 19 heures**, afin de réaliser des travaux sur l'habitation sise 8 rue de la République

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Fait à Carlipa, le 7 septembre 2020

Le Maire
Serge SERRANO

